



**ORDONNANCE N° 025/2025/PTPI-AL DU 04 AOÛT 2025
RELATIVE A L'INTERIM DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE
PREMIERE INSTANCE DE DEUXIEME CLASSE D'ALLADA**

Nous, **Valentin Vidjannagni Vidéhomè KPAKO**, Président du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada ;

Vu la loi n° 2001-37 du 27 août 2002, portant Organisation Judiciaire en République du Bénin modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 instituant et organisant les juridictions de commerce au Bénin, et par la loi n° 2018-13 du 02 juillet 2018 portant création de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) ;

Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 et par la loi n° 2022-20 du 19 octobre 2022 ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ;

Vu le décret n° 2020-479 du 30 septembre 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2022-497 du 03 août 2022 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2022-543 du 21 septembre 2022 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2023-695 du 20 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le décret n° 2024-1080 du 31 juillet 2024 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

[Signature]

Vu le décret n° 2024-1457 du 18 décembre 2024 portant nomination de magistrats au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu les différents procès-verbaux d'installation de Magistrats au Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des Magistrats du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada daté du 14 février 2025 ;

Vu l'ordonnance n° 001/2025/PTPI-AL portant organisation des chambres, l'emploi des salles d'audience et la bonne marche des instances au Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe d'Allada datée du 14 février 2025 ;

Vu le décret n° 2025-411 du 16 juillet 2025 portant nomination de magistrats ;

Vu le procès-verbal référencé n° 006/2025 du 28 juillet 2025 relatif à l'installation de nouveaux Magistrats au Tribunal de première instance de deuxième classe d'Allada ;

Vu l'ordonnance n° 24/2025/PTPI-AL du 29 juillet 2025 organisant les audiences de vacation judiciaire au Tribunal de première instance de deuxième classe d'Allada ;

Vu la lettre n° 558/MJL/DC/SGM/DPAF/DSPJ/SGRHTE/SA du 22 juillet 2025 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation portant en objet : « Programmation de congé administratif 2025 du TPI ALLADA » ;

DISONS

Article 1^{er} : durant la période des vacances judiciaires de l'année 2025 et sous réserve des nécessités de service, l'intérim du Président du Tribunal de première instance de deuxième classe d'Allada sera assuré, du mardi 05 août 2025 au mardi 19 août 2025, par Madame Gisèle GBAGUIDI épouse AHLINVI.

Article 2 : la présente ordonnance sera notifiée au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, au Premier Président de la Cour d'appel de Cotonou, à tout le personnel, et publiée au tableau d'affichage du tribunal.



Donnée en notre cabinet, le 04 août 2025.

Valentin Vidjannagni Vidéhomè KPAKO.-